

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH OBLIGATAIRE

SICAV BH OBLIGATAIRE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **06 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes PROAUDIT représenté par M. Tarak ZAHAF.

BILAN **au 31 Décembre 2024** **(unité: Dinars tunisiens)**

<u>ACTIF</u>		31/12/2024	31/12/2023
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	77 473 594	75 853 521
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		3 593 516	4 237 486
b- Obligations et valeurs assimilées		73 880 078	71 616 035
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3 - 3	23 682 194	19 986 566
a- Placements monétaires		20 361 274	13 939 964
b- Disponibilités		3 320 920	6 046 602
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 5	25 797	647 261
TOTAL ACTIF		101 181 585	96 487 348
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 7	136 615	129 443
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 8	3 359 876	459 317
TOTAL PASSIF		3 496 491	588 760
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 6	91 029 119	89 851 938
CP 2 - Sommes distribuables		6 655 975	6 046 650
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		481	73
b - Sommes distribuables de l'exercice		6 655 494	6 046 577
ACTIF NET		97 685 094	95 898 588
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		101 181 585	96 487 348

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2024
 (unité: Dinars tunisiens)

	Notes	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	3 – 2	5 132 513	5 564 471
a- Dividendes		-	-
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 132 513	5 564 471
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3 – 4	1 938 835	1 403 651
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		7 071 348	6 968 122
- <u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3 – 9	511 909	538 951
- REVENU NET DES PLACEMENTS		6 559 439	6 429 171
- <u>CH 2 - Autres charges</u>	3 – 10	167 416	171 105
- RESULTAT D'EXPLOITATION		6 392 023	6 258 066
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		263 471	(211 489)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		6 655 494	6 046 577
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(263 471)	211 489
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(90 819)	(488 335)
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres		225 589	771 691
Frais de négociation de titre		-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		6 526 793	6 541 422

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 01 janvier au 31 Décembre 2024
 (unité: Dinars Tunisiens)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	6 526 793	6 541 422
a- Résultat d'exploitation	6 392 023	6 258 066
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	(90 819)	(488 335)
c- +/- values réalisées sur cession de titres	225 589	771 691
d- Frais de négociation des titres	-	-
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	6 046 175	5 667 105
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	66 565 365	57 441 079
* Capital	64 188 800	56 131 000
* Régularisation des sommes non distribuables	(295 469)	(393 589)
* Régularisation des sommes distribuables	2 672 034	1 703 668
b- Rachats	(65 259 477)	(68 117 056)
* Capital	(63 146 400)	(66 673 700)
* Régularisation des sommes non distribuables	295 480	471 810
* Régularisation des sommes distribuables	(2 408 557)	(1 915 166)
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 786 506	(9 801 660)
AN 4 - Actif net		
a- En début de période	95 898 588	105 700 248
b- En fin de période	97 685 094	95 898 588
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de période	903 493	1 008 920
b- En fin de période	913 917	903 493
VALEUR LIQUIDATIVE	106,886	106,142
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	7,01%	6,68%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)**

PRESENTATION DE SICAV BH OBLIGATAIRE

« **SICAV BH OBLIGATAIRE** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 5 juin 1997, et a reçu l'agrément du ministre des Finances le 14 avril 1997.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH OBLIGATAIRE » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Evaluation des titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires. Ils sont présentés au niveau de la note sur les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Intérêts des pensions livrés ».

2.5. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTE SUR LE BILAN :

3.1. Note sur le Portefeuille titres :

L'état du portefeuille titre ainsi que la note à long terme au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val. au 31.12.2024	% Actif	% Actif Net	Note / Garantie
Titre	-		71 563 652	73 880 078	73,02%	75,63%	
Titres de l'Etat	-		49 150 000	50 665 013	50,07%	51,87%	
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	22 500	2 250 000	2 270 398	2,24%	2,32%	
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	22 500	2 250 000	2 271 762	2,25%	2,33%	
EMP NAT T2 2024 CBTF	TNX0K9990B08	16 000	1 600 000	1 679 388	1,66%	1,72%	
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	35 000	3 500 000	3 519 546	3,48%	3,60%	
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	10 000	1 000 000	1 040 372	1,03%	1,07%	
EMP NAT 22 1T CBTV	TN0OU20VQYS5	2 000	200 000	213 275	0,21%	0,22%	
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	30 000	3 000 000	3 073 023	3,04%	3,15%	

EMP NAT 2024 T3 CB TF	TNFC8O7A98F4	25 000	2 500 000	2 559 068	2,53%	2,62%	
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	30 000	3 000 000	3 071 616	3,04%	3,14%	
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	34 500	3 450 000	3 684 041	3,64%	3,77%	
EMP NAT 22 1T CBTV	TN0OU20VQYS5	10 000	1 000 000	1 066 377	1,05%	1,09%	
EMP NAT 21 T2 CB TF	TN0008000895	105 000	10 500 000	10 759 226	10,63%	11,01%	
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	20 000	2 000 000	2 087 903	2,06%	2,14%	
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHxz8T348	7 000	700 000	707 269	0,70%	0,72%	
EMP NAT T2 2024 CB TV	TNC6WBFURIQ8	4 000	400 000	419 703	0,41%	0,43%	
EMP NAT 22 1T CBTf	TNHG2VXQ3BG0	10 000	1 000 000	1 056 375	1,04%	1,08%	
EMP NAT T1 2021 CB TF	TN0008000838	20 000	2 000 000	2 070 979	2,05%	2,12%	
EMP NAT 2023 T2 CB TV	TNN50G7PX8W5	5 000	500 000	524 203	0,52%	0,54%	
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	30 000	3 000 000	3 065 783	3,03%	3,14%	
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	23 000	2 300 000	2 457 164	2,43%	2,52%	
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	30 000	3 000 000	3 067 542	3,03%	3,14%	
Obligations de sociétés	-		22 413 652	23 215 065	22,94%	23,77%	
A. BANK 2010	TN000340040	35 000	232 855	238 370	0,24%	0,24%	A B
A. LEASE 2022-1 CA TF	TN0003400348	5 000	300 000	306 640	0,30%	0,31%	TIJAR LEASING
A.BANK 2008 CB TF	TN0003400330	7 500	150 000	154 984	0,15%	0,16%	AMEN BANK
A.BANK 2010	TN0002601045	40 000	265 897	272 200	0,27%	0,28%	A B
A.BANK 2020-03 CA TF	TN0007310543	20 000	800 000	852 266	0,84%	0,87%	A B
A.BANK 2021-1 CA TV	TN0003400686	31 000	2 480 000	2 622 797	2,59%	2,68%	A B
ABC 2020-1 CA TF	TN0007310444	5 000	100 000	104 653	0,10%	0,11%	AAA.T N
ATB 2017 CB TV	TN0001900844	37 500	750 000	798 140	0,79%	0,82%	ATB
ATL 2021-1 CA TF	TN0004620134	10 000	600 000	644 569	0,64%	0,66%	BBB+
ATL 2023-1 CA TF	TNAGSVAVWF5T2	15 000	1 200 000	1 285 928	1,27%	1,32%	BBB+
ATL 2023-1 CA TF	TN0003400355	3 000	240 000	257 186	0,25%	0,26%	BBB+
ATL 2024-2	TN4J4VCBM14O	5 000	500 000	502 317	0,50%	0,51%	BBB+
ATTIJARI LEASING 2024-1	TN0007340128	2 500	250 000	266 553	0,26%	0,27%	BB
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	25 000	2 500 000	2 627 538	2,60%	2,69%	BB
BTK 2009	TN0004201471	15 000	99 300	105 207	0,10%	0,11%	BTK
BTK 2024-1	TN0002601201	10 000	1 000 000	1 002 756	0,99%	1,03%	ETAT
CIL 2020 -1 CA TF	TNY1F6BOX6F5	5 000	50 000	50 311	0,05%	0,05%	BBB-
CIL 2023-1 TF 10.55%	TN0003600640	5 000	400 000	418 499	0,41%	0,43%	BBB
ENDA TAMWEEL 2024-1	TN0007310550	10 000	1 000 000	1 038 111	1,03%	1,06%	BBB
HL 2017-3	TN0003400405	15 000	300 000	318 448	0,31%	0,33%	BB+
HL 2020-02	TN0003100716	18 160	363 200	367 335	0,36%	0,38%	F2
HL 2020-03	TN0003400355	12 000	480 000	516 526	0,51%	0,53%	BB+
HL 2022-1	TN0003100716	17 000	1 020 000	1 080 523	1,07%	1,11%	BB+
HL 2023-1 FIXE 10.75%	TN0006610430	10 000	800 000	852 778	0,84%	0,87%	
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TN0007780067	15 000	1 200 000	1 277 909	1,26%	1,31%	
SERVICOM 2016	TN0002600997	5 000	300 000		0,00%	0,00%	SERVI

							COM
STB 2010/1	TN0007310360	20 000	132 400	136 768	0,14%	0,14%	STB
STB 2020-1 CA TF	TN0002601151	6 000	120 000	127 180	0,13%	0,13%	STB
TAYSIR 2024-1	TN0001901081	10 000	1 000 000	1 018 873	1,01%	1,04%	BBB
TL 2017-2	TN77U54Q5NV3	10 000	200 000	211 758	0,21%	0,22%	
TLF 2019-1	TN0003400660	4 000	160 000	167 673	0,17%	0,17%	BBB+
TLF 2019-1	TN0004700704	7 500	300 000	314 386	0,31%	0,32%	BBB+
TLF 2020 CA TF	TNFUHZ3R7VR5	7 000	280 000	301 203	0,30%	0,31%	
TLF 2021 CA TF	TNL7VQZVHR54	6 000	240 000	243 351	0,24%	0,25%	BB+
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TN0003100674	5 000	500 000	541 981	0,54%	0,55%	BBB-
TLF 2024-2	TNMA55MMDD46	6 000	600 000	614 637	0,61%	0,63%	BBB
TLF 2024-2	TNMA55MMDD46	7 000	700 000	717 076	0,71%	0,73%	BBB
WIFAK BANK 2022-2	TN0004700712	10 000	800 000	857 635	0,85%	0,88%	BH
Titres des OPCVM			3 405 479	3 593 516	3,55%	3,68%	
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU41	7 502	1 149 844	1 153 830	1,14%	1,18%	
FCP LEPTIS OBLIG CAP	TN61WGDL6QD5	3 440	350 154	364 692	0,36%	0,37%	
FCP LEPTIS OBLIG	TN27940GC8H0	3 404	350 121	360 735	0,36%	0,37%	
TUNISIE SICAV	TN0002100998	3 343	299 787	414 111	0,41%	0,42%	
INTER OBLG SICAV	TN0003900164	8 313	1 000 004	1 043 913	1,03%	1,07%	
SICAV BH CAP	TN0001900760	6 060	255 569	256 235	0,25%	0,26%	
Total Général			74 969 131	77 473 594	76,57%	79,31%	

(*) Emprunt Obligataire « SERVICOM 2016 »

Les cinquième, sixième, septièmes et huitièmes échéances de l'échéancier initial de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2016 » prévues respectivement pour le 12 Février 2019, le 12 Août 2019, le 12 Février 2020 et le 12 Août 2020 n'ont pas été réglé aux échéances convenues.

La SICAV BH Obligataire a procédé au reclassement de ces échéances impayées, dont le montant en principal s'élève à 200.000 Dinars, au niveau de la rubrique « Créances d'exploitations ».

La SICAV BH Obligataire a procédé aussi à la suspension de la comptabilisation des produits d'intérêts sur cet Emprunt Obligataire, et à la constatation d'une dépréciation pour un montant de 200.000 Dinars.

SICAV BH Obligataire a convenu à un accord de restructuration de cet emprunt qui a été validé par l'assemblée Générale spécial des souscripteurs du 01/10/2019. Cet accord porte principalement sur la modification du taux de rémunération de l'emprunt qui passe de 8.2% à 11.6% et le rééchelonnement de la créance. Cet accord n'a pas été respecté.

SICAV BH Obligataire a constaté au cours de l'année 2021 une dépréciation de 259 820 Dinars sur ce titre.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus (*)	Plus (moins) valeurs latentes (*)	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2023	73 108 117	2 767 059	-21 655	75 853 521	
* Acquisitions de l'exercice					

Emprunt National émis par l'Etat	8 000 000			8 000 000	
Obligations émises par les sociétés	5 050 000			5 050 000	
Titres OPCVM	9 450 446			9 450 446	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions des obligations	-10 635 324			-10 635 324	
Cession des Titres OPCVM	-10 004 107			-10 004 107	225 589
* Variation des plus ou moins values latentes					
Titres OPCVM			-90 819	-90 819	
* Variation des intérêts courus					
		-150 122		-150 122	
Soldes au 31 décembre 2024	74 969 131	2 616 937	-112 474	77 473 594	225 589

(*) : Dans le but de ramener à zéro la valeur des obligations SERVICOM 2016, acquise auparavant à une valeur de 300 000 Dinars, la SICAV a procédé, courant les exercices antérieurs, à la constatation de la dépréciation de valeur de ces obligations par la comptabilisation de moins-values latentes sur ces titres.

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titres affichent un solde de **5 132 513** dinars au 31-12-2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Revenus des obligations	1 820 247	2 479 846
Revenus des titres de l'Etat	3 312 266	3 084 625
Total	5 132 513	5 564 471

3-3 Note sur les placements monétaires et les disponibilités

Les montants placés sur le marché monétaire et les disponibilités s'élèvent au 31-12-2024 à **23 682 194** dinars et se détaillent comme suit :

a- Les placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à **20 361 274 Dinars**, et se détaille comme suit :

Désignation	Code ISIN	Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2024	% Actif	Emetteur
Certificats de Dépôt					11 975 224	11 989 306	11,85%	
CD271224/060125LAOUINA	TNOFJNZYAMI1	2	10	8,99%	998 007	999 004	0,99%	BH
CD301224/090125MENZAH8	TNZUU0BDANE9	1	10	8,99%	499 004	499 203	0,49%	BH
CD251224/040125KALAASGHIR	TNL1YBNNF3A5	1	10	8,99%	499 004	499 701	0,49%	BH

CD271224/060125KELIBIA	TNOFJNZYAMI1	1	10	8,99%	499 004	499 502	0,49%	BH
CD271224/060125ENNASR	TNOFJNZYAMI1	1	10	8,99%	499 004	499 502	0,49%	BH
CD251224/040125SOUSSECORN	TNL1YBNNF3A5	1	10	8,99%	499 004	499 701	0,49%	BH
CD231224/020125BHO-BTE	TNNQ0S4G7Z48	6	10	9,19%	2 993 889	2 999 389	2,96%	BTE
CD241224/030125BHO-BTL	TNCU55LTU2O6	4	10	9,99%	1 995 572	1 999 114	1,98%	BTL
CD301224/090125BHO-BTE	TNRWJZYJNRD0	3	10	9,19%	1 496 944	1 497 556	1,48%	BTE
CD301224/090125BHO-BNA	TNJ7QEGH2R98	2	10	8,99%	998 007	998 405	0,99%	BNA
CD301224/090125BHO-BTL	TN8WW262TBM3	2	10	9,99%	997 786	998 229	0,99%	BTL
Pension Livrée					7 999 205	8 371 968	8,27%	
PL050724/070125BHO-TSB		1	90	9,47%	2 999 265	3 141 280	3,10%	TSB
PL080724/070125BHO-BNA		1	93	9,47%	3 499 940	3 662 900	3,62%	BNA
PL150724/100225BHO-BTL		1	67	9,57%	1 500 000	1 567 788	1,55%	BTL
TOTAL					19 974 429	20 361 274	20,12%	

b- Disponibilité :

Le solde de ce poste s'élève à **3 320 920** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en banque	3 320 920	6 046 602
Total	3 320 920	6 046 602

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2024 à **1 938 835** Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts des comptes à terme	1 559 983	434 069
Intérêts des billets de trésorerie	-	15 216
Intérêts des certificats de dépôt	378 852	954 366
Total	1 938 835	1 403 651

3-5 Créances d'exploitation :

Le solde de ce poste s'élève à **25 797** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Titres de créance échus (A)	86	86
Agios créditeurs à encaisser	8 063	3 667
Annuitée EO BH 2009 échue à encaisser	-	626 160
Compte d'attente	17 348	17 348
Différence de règlement a constater (B)	300	-
Total	25 797	647 261

(A) Les sommes en principal se rapportant à la cinquième, sixième, septième et huitième échéance de l'échéancier initial de l'emprunt obligataire « SERVICOM 2016 », considérées comme impayées par la SICAV BH Obligataire, et dont le montant s'élève à 200 000 Dinars ont été reclassées parmi les Titres de créances échus. Une provision pour dépréciation de 200.000 Dinars a été constatée sur cette créance. Les fractions intérêts conventionnels et intérêts de retard se rapportant à la cinquième échéance, et qui ont été reclassé parmi les Titres de créances échus, ont fait l'objet de réservation d'intérêts pour un montant de 17.370 Dinars.

(B) Il s'agit d'une différence de règlement dégagee, suite à la mise en paiement de la quinzième et dernière échéance. de l'emprunt « BNA SUB 2009 » et qui a été constatée en résultat au cours du mois de janvier 2025.

3-6 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024 se détaillent ainsi :

Libellé	31/12/2024	31/12/2023
Capital au 1^{er} Janvier		
Montant	89 851 938	100 033 061
Nombre de titres	903 493	1 008 920
Nombre d'actionnaires	850	911
Souscriptions réalisées		
Montant (Nominal)	64 188 800	56 131 000
Régul. des sommes non distribuables	(295 469)	(393 589)
Nombre de titres émis	641 888	561 310
Rachats effectués		
Montant (Nominal)	(63 146 400)	(66 673 700)
Régul. des sommes non distribuables	295 480	471 810
Nombre de titres rachetés	631 464	666 737
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(90 819)	(488 335)
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	225 589	771 691
Frais de négociation des titres	-	-
Capital au 31 Décembre		
Montant	91 029 119	89 851 938
Nombre de titres	913 917	903 493
Nombre d'actionnaires	913	850

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **136 615** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	135 425	128 253
Rémunération du dépositaire à payer	1 190	1 190
Total	136 615	129 443

3-8 Autres créiteurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à **3 359 876** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Solde des souscriptions Rachats	2 948 808	-
Jetons de présence à payer	28 125	28 125
Actionnaires dividendes à payer	346 696	386 619
Etat retenues à la source	49	17
Honoraires commissaire aux comptes à payer	25 473	26 283
Redevances CMF à payer	8 524	7 782
TCL à payer	1 454	1 412
Autres rémunérations	729	167
Compte d'attente passif	18	3 518
Intérêts intercalaires encaissés d'avance	-	5 394
Total	3 359 876	459 317

3-9 Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **511 909** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	510 719	537 761
Rémunération du dépositaire	1 190	1 190
Total	511 909	538 951

3-10 Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à **167 416** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Redevances CMF	92 858	98 047
Honoraires commissaire aux comptes	24 664	25 025
Jetons de présence	28 125	28 125
Rémunération du Directeur Général	3 523	2 000
Contribution Sociale de Solidarité	400	400
TCL	17 542	17 331
Autres charges	304	177
Total	167 416	171 105

4. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

4.1. Données par action :

Données par action	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	7,737	7,712	6,344	6,458	5,611
Charge de gestion des placements	0,560	0,597	0,570	0,623	0,463
<u>Revenu net de placements</u>	7,177	7,116	5,774	5,835	5,148
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	0,183	0,189	0,172	0,173	0,153
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	6,994	6,927	5,602	5,662	4,995
Régularisation du résultat d'exploitation	0,288	-0,234	0,015	-0,465	0,454
<u>Somme distribuable de l'exercice</u>	7,282	6,692	5,617	5,197	5,449
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-0,099	-0,540	0,232	-0,277	0,146
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	-0,099	0,854	0,056	0,284	0,014
Frais de négociation de titre	0,000	0,000	0,000	-0,001	0,000
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	-0,199	0,314	0,287	0,006	0,160
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	6,795	7,240	5,889	5,668	5,155
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>	-0,199	0,314	0,287	0,006	0,160
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	-0,013	0,000	-0,004	0,015
<u>Somme non distribuable de l'exercice</u>	-0,199	0,301	0,287	0,002	0,175
Distribution de dividendes	6,339	5,617	5,198	5,449	5,870
Valeur liquidative	106,886	106,142	104,766	104,059	104,309

4.2. Ratios pertinents :

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Actif Net Moyen	92 844 429	98 075 416	104 385 072	110 002 391	97 674 621	103 166 661
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,55%	0,55%	0,55%	0,55%	0,48%	0,45%
Autres charges / actif net moyen	0,18%	0,17%	0,17%	0,15%	0,16%	0,16%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	7,03%	6,67%	5,69%	5,02%	5,20%	5,66%

5. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV BH OBLIGATAIRE est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,55% applicable depuis le 18 septembre 2020 (0,45% TTC auparavant) et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.
- La BH BANK assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH OBLIGATAIRE. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV. En contrepartie de ses services, la BH BANK perçoit une rémunération qui s'élève à 1 190 DT TTC par an (prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire).

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 09 mars 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 101 181 585**, un actif net de **D : 97 685 094** et un bénéfice de **D : 6 526 793** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de

l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 19 Mars 2025

Le commissaire aux comptes

ProAudit

Mr. Tarak ZAHAF

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société SICAV BH OBLIGATAIRE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

I.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2024

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

I.2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2024

- La convention de dépositaire conclue le 18 Juin 1997 entre la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » et la « BH BANK » continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2022. Le dépositaire perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 190 Dinars TTC.

La charge supportée à ce titre, au 31 décembre 2024, s'élève à 1 190 dinars.

- La convention de gestion conclue entre la société « SICAV BH OBLIGATAIRE » et la société « BH INVEST » continue à produire ses effets au cours de l'exercice 2024. En vertu de cette convention, la société « BH INVEST » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière, et administrative.

La rémunération annuelle est calculée au taux de 0,55% TTC de l'actif net.

La charge supportée à ce titre, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 510 719 dinars.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- La rémunération du directeur général s'élève à 294 Dinars Brut par mois.
Courant 2024, le Directeur Général de la société a perçu une rémunération annuelle brute de 3 523 dinars.

L'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2024 statuant sur les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 a fixé le montant brut des jetons de présence à 4 687,500 Dinars brut par administrateur. La charge enregistrée au titre des jetons de présence totalise un montant brut de 28 125 Dinars.

Tunis, le 19 Mars 2025
Le commissaire aux comptes
ProAudit
Mr Tarak ZAHAF